

**ERILIA SA d'HLM - aide en faveur de la création d'un tiers-lieu culinaire au Plan d'Aou, à Marseille 15e arrondissement :****Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :**

	<b>Coût prévisionnel</b>
<b>Travaux d'aménagement</b>	
Mise en place du chantier	1 500 €
Escalier, gardes-corps, cloisons et porte vitrées	21 800 €
Platrerie	21 660 €
Sols et revêtements muraux	27 490 €
Portes et menuiseries bois	31 800 €
Installation d'une terrasse extérieure	25 000 €
Electricité	15 000 €
Plomberie/Chauffage/Climatisation/Ventilation	32 000 €
<b>sous-total</b>	<b>176 250 €</b>
<b>Matériel cuisine professionnelle</b>	
Elements de cuisine	142 485 €
Panneaux et menuiseries isothermes et accessoires	61 560 €
Production frigorifique	21 200 €
<b>sous-total</b>	<b>225 245 €</b>
<b>Honoraires frais de chantiers</b>	
<b>sous-total</b>	<b>90 171 €</b>
<b>TVA 20%</b>	
<b>sous-total</b>	<b>98 333 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>589 999 €</b>

<b>Plan de financement coût prévisionnel</b>	
<b>Région Sud</b>	<b>107 640 €</b>
<b>Département</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Métropole AMP</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Fonds d'innovation sociale ESH</b>	<b>100 000 €</b>
<b>CDC</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>82 359 €</b>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>589 999 €</b>

## **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS**

### **ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 13 décembre 2019 ;

D'une part,

### **ET**

La SA d'HLM ERILIA, domiciliée 72 bis, rue Perrin-Solliers 13291 Marseille Cedex 6, **représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du ... ;

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux d'aménagement et achat de matériels nécessaires à la mise en service d'un espace de restauration partagé dit « tiers-lieu culinaire » au sein du quartier du Plan d'Aou, à Marseille 15<sup>e</sup>.

#### **ARTICLE 2 : Description du programme**

Le programme consiste en :

- les travaux d'aménagement et de second œuvre, d'un bâtiment de 239 m<sup>2</sup> assorti d'une mezzanine et d'une terrasse ;
- l'installation de la cuisine et des postes de travail.

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération s'élève à un montant de **200 000 €** et représente 33,90 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 589.999 €.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

### **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par Erilia ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

**ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général  
de la SA d'HLM ERILIA

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Frédéric LAVERGNE

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)

Annexe III- ERILIA SA DHLM

## Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 13/12/2019

ERILIA SA d'HLM : aide en faveur de la création d'un tiers-lieu culinaire au Plan d'Aou, à Marseille 15e arrondissement

TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2019-19013K</b>	1 500 000 €	988 982 €	200 000 €
<b>OPERATION</b>	1014146		988 982 €	
détail				
dont IB	204-71-2041783		546 260 €	
	204-71-20421		40 722 €	
	204-71-20422		167 000 €	
	204-71-20423		235 000 €	200 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 18 octobre 2019				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 180 et 181				